



REGLEMENT du Bad Avant'ure 2020 » 20/21 JUIN 2020



- Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro 19.LIFB.75/TI.F./007 et sous le nom « Bad Avant'ure 2020 ». Il se déroule les 20 et 21 juin 2020 au gymnase Thomas Mann, rue des cadets du France Libre, 75013 avec 5 terrains.
- Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBA en vigueur, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.
- Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBA et doit être en possession de sa licence compétition.
- Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Art. 05 Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBA dans les séries R4/R5, R6/D7, et D8/D9 en double et double mixte. Le tournoi est ouvert pour les compétiteurs cadets, juniors, séniors et vétérans.
- Art. 06 Les tableaux autorisés sont le Double Homme, le Double Dame et le Double mixte. Tous les doubles seront joués en poule. Deux tableaux maximums sont autorisés par joueur.
- Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de trois inscrits.*
- Art. 07 Les tableaux du Double Homme et du Double Dame se joueront entièrement sur la journée du samedi. De la même façon, les tableaux du Double mixte se joueront le dimanche, avec phases finales le jour même.
- Le comité d'organisation se réserve toutefois le droit de déplacer les phases finales de la journée du samedi à celle du dimanche, en fonction des contraintes.
- Art. 08 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper plusieurs séries si le nombre d'inscrits dans chacune d'elle ne permet pas de les ouvrir individuellement avec l'accord des joueurs/ joueuses des séries inférieures.
- Art. 09 Le classement pris en compte pour les inscriptions est celui du 20 mai 2020. Le surclassement n'est pas autorisé.
- Art. 10 La date limite d'inscription est le **20 mai 2020**. La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard. Le nombre d'engagés par tableau est limité, une liste d'attente sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits signalés.
- Art. 11 Le tirage au sort sera effectué le **05 juin 2020**.
- Art. 12 Le montant des droits d'engagement est de **15 € pour 1 tableau** et de **20 € pour 2 tableaux**. Ces droits d'engagement seront considérés définitivement acquis par le comité d'organisation sauf si un justificatif est fourni. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits engagés seront entièrement remboursés. Aussi, un justificatif sera impératif en cas de forfait après le tirage au sort.
- Art. 13 L'inscription se fait directement sur **Badnet** ou **eBad**. Le règlement, par chèque à l'ordre de « Avanti Badminton 13 », est à effectuer le jour même lors de votre arrivée à la table de pointage du tournoi. Un non-paiement le jour même peut entraîner votre désinscription. Pour tout renseignement : **avanti.badaventure@gmail.com**.
- Art. 14 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.
- Art. 15 Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable (au partage). Le volant plume officiel est le RSL-3. Ils seront utilisés en cas de litige entre joueurs.



REGLEMENT du Bad Avant'ure 2020 » 20/21 JUIN 2020



- Art. 16 Les matchs seront dans la majorité auto-arbitrés jusqu'aux finales ou un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront éventuellement proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, dans la mesure du possible, un arbitre (ou faisant office).
- Art. 17 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain, en dehors du temps de pause entre les sets.
- Art. 18 Le temps de repos entre deux matchs sera au minimum de 20 minutes.
- Art. 19 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Passé ce délai, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré FORFAIT.
- Art. 20 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.
- Art. 21 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur du choix de son nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail.
- Art. 22 Le juge arbitre est François SCHWERZIG. Il est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.
- Art. 23 Le juge arbitre est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement ou dont le comportement est contraire aux règles du badminton.
- Art. 24 Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du Juge Arbitre.
- Art. 25 Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).
- Art. 26 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juge arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge arbitre.
- Art. 27 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.
- Tout participant est susceptible d'être photographié ou filmé pendant toute la durée du tournoi. Ces documents pourront être visibles sur le site Internet du club. Sur demande écrite d'un participant, ils seront retirés du site.
- Art. 28 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
- Art. 29 En cas de contrôle anti-dopage positif, le montant des prix indûment perçus et des frais engagés par l'organisation seront remboursés au club organisateur.
- Art. 30 En cas d'interruption définitive de la compétition au cours de son déroulement, les prix sont distribués à hauteur du stade atteint. Les inscriptions ne sont pas remboursées.
- Art. 31 Toute participation implique la connaissance de la **circulaire « Procédure de gestion des forfaits et des sanctions »** en cas de forfait.
- Art. 32 **Tout joueur s'inscrivant à une compétition doit connaître le code de conduite des joueurs et des officiels terrain (coachs, entraîneurs, etc.)**
- Art. 33 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.